



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 7/41, Page 1/2

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU CONSEIL DES MINISTRES

Arrêté n° 27 CM du 15 janvier 2026 portant extension des dispositions du second avenant du 6 novembre 2025 à la convention collective des banques et sociétés financières de la Polynésie française portant accord de salaires pour 2026 (attribution d'une prime exceptionnelle versée dès novembre 2025)

NOR : TRA25203777AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport de la ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi du pays n° 2011-15 du 4 mai 2011 modifiée relative à la codification du droit du travail, et particulièrement les dispositions des articles LP. 2341-1 à LP. 2341-22 du code du travail relatifs à l'application des conventions et accords ;

Vu l'arrêté n° 212 CM du 1er mars 1988 portant extension des dispositions de la convention collective du travail des banques et sociétés financières de la Polynésie française ;

Vu le second avenant du 6 novembre 2025 à la convention collective des banques et sociétés financières de la Polynésie française portant accord de salaires pour 2026 (attribution d'une prime exceptionnelle versée dès novembre 2025) ;

Vu l'avis d'extension n° 2090 MFT/TRAV/BDS/LH/GS du 18 novembre 2025 publié au *Journal officiel* de la Polynésie française du 1er décembre 2025 (numéro 2025-280) ;

Vu les observations formulées par la société Marara Paiement à la direction du travail dans le délai légal ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 14 janvier 2026,

Arrête :

Article 1er

Les dispositions du second avenant du 6 novembre 2025 à la convention collective du travail du secteur des banques et sociétés financières de la Polynésie française portant accord de salaires pour l'année 2026 (attribution d'une prime exceptionnelle à verser dès novembre 2025), publiées au *Journal officiel* de la Polynésie française du 1er décembre 2025 (numéro 2025-280), sont rendues obligatoires pour tous les employeurs et les travailleurs dudit secteur d'activité, à l'exception de la société Marara Paiement.

Art. 2

La ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 15 janvier 2026.

Moetai BROTHERSON

Par le Président de la Polynésie française :

La ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle,

Vannina CROLAS